



## La mise en service des PEI La reconnaissance opérationnelle initiale

### Objectif

- Vérifier la conformité de l'installation du PEI et l'intégrer à la base de données informatisée des PEI.

### Réglementation

- Exception des hydrants : pas de reconnaissance « terrain » du SDIS car l'attestation prévue à la NFS 62-200 et transmise au SDIS est suffisante,
- Tous les autres PEI doivent faire l'objet d'une vérification de conformité au présent règlement.

### Procédure



- La reconnaissance opérationnelle initiale d'un nouveau PEI portera sur les points suivants :
  - L'implantation,
  - Les abords,
  - L'accessibilité aux engins de lutte contre l'incendie,
  - La signalisation,
  - La numérotation,
  - La couleur,
  - La présence et mise en œuvre pour l'aire et dispositif(s) d'aspiration.
- Les informations font l'objet d'un **envoi automatique par messagerie électronique** auprès du service public de la DECI, du maire ou du président de l'EPCI. Celui-ci est chargé d'en informer le propriétaire pour les PEI privés.



- Réalisée par le SDIS à la demande du service public de la DECI ou du propriétaire dans le cas de PEI privé.
- Il est recommandé de les réaliser conjointement avec les visites de réception.